

Rabat, le 05/08/2021

## Circulaire n° 6214/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Modification de la nomenclature du tarif des droits de douane.

**Réf. :** - Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 1028-21 du 7 Ramadan 1442 (20 Avril 2021) portant modification de la nomenclature du tarif des droits de douanes publié au bulletin officiel n° 7009 du 02 Août 2021.

Le service est informé que l'arrêté visé en référence, apporte des aménagements à la structure de la nomenclature du tarif des droits de douane en vue de fournir des données statistiques pertinentes et d'assurer le contrôle, la traçabilité ainsi que le flux de certains produits.

Il s'agit notamment :

- 1) des panneaux sandwich utilisés dans l'industrie métallurgique par certains opérateurs du secteur;
- 2) de certains produits s'inscrivant dans le cadre de la loi n° 77-15 interdisant la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation des sacs en matières plastiques, notamment:
  - Le film même imprimé en polyéthylène sous forme de gaine aplatie plane, d'une largeur ne dépassant pas 300 cm présenté en rouleaux;
  - Les extrudeuses utilisées pour l'extrusion gonflage et l'extrusion à plat;
  - Les sacs plastiques autorisés par la loi n° 77-15 ; et
  - Les produits de substitution des sacs plastiques interdits, à savoir, les sacs tissés, les sacs non tissés, les sacs papier et les emballages à base de thermoformage.
- 3) des bouteilles en acier, soudées, transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) ;
- 4) des candélabres utilisés pour l'éclairage public ; et
- 5) de certains appareils d'éclairage LED.

Les modifications sus-indiquées prennent effet à compter du **02 Août 2021**.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de  
L'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects

Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/05-08-21/15h25

**Annexe à la circulaire n°6214/211 du 05/08/2021**

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unité Complémentaire	
5	39.20	3920.10	00	<b>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.</b>				
					– <b>En polymères de l'éthylène</b>			
					--- en polyéthylène :			
					---- non imprimées :			
					21 .....			
5					23 ---- film en polyéthylène sous forme de gaine plane aplatie, d'une largeur ne dépassant pas 300 cm présenté en rouleaux.....	10	Kg	–
5					25 ---- autres.....	10	Kg	–
					---- autres :			
5					31 ---- film en polyéthylène sous forme de gaine plane aplatie, d'une largeur ne dépassant pas 300 cm présenté en rouleaux.....	17,5	Kg	–
5					33 ---- autres.....	17,5	kg	–
			---- autres :					
5			93 .....					
	39.23	3923.10	10	<b>Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques pour leur étalonnage.</b>				
					– <b>Boîtes, caisses, casiers et articles similaires</b>			
					--- article de transport et d'emballages obtenus par thermoformage :			
					----en fibre vulcanisée			
8					10 .....	17,5	kg	–
8					20 ---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	17,5	kg	–
8					30 ----en polyéthylène.....	10	kg	–
8					40 ----en polypropylène.....	10	kg	–
8					90 ----autres.....	17,5	kg	–
					---- autres :			
8					10 ----en fibre vulcanisée	17,5	kg	–
					.....			
8					20 ---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	17,5	kg	–
8					30 ----en polyéthylène.....	10	kg	–
8			40 ----en polypropylène.....	10	kg	–		
8			90 ----autres.....	17,5	kg	–		
			– <b>Sacs, sachets, pochettes et cornets :</b>					
			– <b>En polymères de l'éthylène</b>					
8		10	00 ---- sacs et sachets à usage industriel (a) (b).....	10	kg	–		
8		20	00 ---- sacs et sachets à usage agricole (a) (b).....	10	kg	–		

8			30	00	--- sacs et sachets de congélation ou de surgélation (a) (b)..	10	kg	-
8			40	00	--- sacs et sachets pour la collection des déchets ménagers (a) (b).....	10	kg	-
8			50	00	--- sacs et sachets pour la collection des autres déchets (a) (b).....	10	kg	-
			90		--- autres :			
8			10		---- articles visés à la note (3 A a) du Chapitre 42.....	10	kg	-
8			90		---- autres.....	10	kg	-
		<b>3923.29</b>			<b>--- En autres matières plastiques</b>			
			10		--- sacs et sachets à usage industriel (a) (b) :			
8			10		---- sacs de couverture en P.V.C équipés de fermetures à glissières ou velcro.....	2,5	kg	-
					---- autres :			
8			91		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			99		---- autres .....	17,5	kg	-
			20		--- sacs et sachets à usage agricole (a) (b) :			
8			10		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			90		---- autres.....	17,5	kg	-
			30		--- sacs et sachets de congélation ou de surgélation (a) (b) :			
8			10		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			90		---- autres .....	17,5	kg	-
			40		--- sacs et sachets pour la collection des déchets ménagers (a) (b) :			
8			10		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			90		---- autres .....	17,5	kg	-
			50		--- sacs et sachets pour la collection des autres déchets (a) (b) :			
8			10		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			90		---- autres .....	17,5	kg	-
			90		--- autres :			
					---- articles visées à la note (3 A a) du Chapitre 42 :			
8			11		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			19		---- autres.....	17,5	kg	-
					---- autres :			
8			81		---- en polypropylène.....	10	kg	-
8			89		---- autres.....	17,5	kg	-
		<b>3923.30</b>			.....			1
	<b>42.02</b>				<b>Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenant similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour</b>			

(a) Répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(b) Répondant aux normes et caractéristiques fixées par la réglementation en vigueur.

				<b>articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.</b>			
				.....			
				<b>– Autres</b>			
8		<b>4202.91</b>	00 00	.....			
		<b>4202.92</b>					
				<b>-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles</b>			
8			05 00	---- Sacs isothermiques ou sacs isothermes en feuilles de matières plastiques (a) (b).....	40	kg	–
				---- autres :			
			10	----- en feuilles de matières plastiques :			
				----- contenant des matières textiles :			
8			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	40	kg	–
8			19	----- autres .....	40	Kg	–
				----- autres :			
8			91	----- sacs de voyage.....	40	Kg	–
8			92	----- étuis et écrins pour armes, pour jumelles, pour appareils photographiques, pour instruments de musique et autres instruments ou appareils; cartouchières.....	40	Kg	–
8			99	----- autres articles.....	40	kg	–
			90	----- en autres matières :			
8			10	----- en bonneterie.....	40	Kg	–
8			90	----- autres.....	40	kg	–
		<b>4202.99</b>		<b>-- Autres</b>			
				.....			
8			40 00	.....			
			90	---- autres :			
				----- sacs en nontissés :			
				----- d'une surface massique supérieure ou égale à 50 g/m2 :			
8			11	----- de filaments synthétiques .....	40	kg	–
8			12	----- de filaments artificiels .....	40	Kg	–
8			19	----- autres.....	40	Kg	–
				----- d'une surface massique inférieure à 50 g/m2 :			
8			21	----- de filaments synthétiques .....	40	Kg	–
8			22	----- de filaments artificiels .....	40	Kg	–
8			29	----- autres .....	40	kg	–
8			90	---- autres .....	40	kg	–
		<b>42.03</b>		.....			
				.....			
	<b>48.19</b>			<b>Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.</b>			
				.....			

		<b>4819.30</b>			<b>– Sacs d’une largeur à la base de 40 cm ou plus</b>				
			11		---- en papier ou carton :				
5				10	----- d’une largeur à la base n’excédant pas 50 cm :				
5				90	----- avec poignées.....	40	kg	–	
5			19	00	----- autres.....	40	kg	–	
8			90	00	----- autres.....	40	kg	–	
		<b>4819.40</b>			<b>– Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets</b>				
			10		---- en papier ou carton :				
					----- sacs et sachets :				
					----- d’une largeur à la base n’excédant pas 30 cm :				
5				11	----- avec poignées.....	40	kg	–	
5				19	----- autres.....	40	kg	–	
					----- d’une largeur à la base supérieure à 30 cm mais inférieure à 40 cm :				
5				21	----- avec poignées.....	40	kg	–	
5				29	----- autres.....	40	kg	–	
					----- sachets d’une largeur à la base supérieure ou égale 40 cm mais inférieure à 50 cm :				
5				31	----- avec poignées.....	40	kg	–	
5				39	----- autres.....	40	kg	–	
5				90	----- autres.....	40	kg	–	
8			90	00	.....				
		<b>4819.50</b>			.....				
	<b>63.05</b>				<b>Sacs et sachets d’emballage.</b>				
		<b>6305.33</b>			<b>-- Autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène</b>				
			10	00	.....				
					---- autres :				
					----- usagés :				
			21		----- importés vides :				
7				10	----- sacs tissés.....	10	kg	–	
7				90	----- autre.....	10	kg	–	
			29		----- importés pleins :				
7				10	----- sacs tissés.....	2,5	kg	–	
7				90	----- autre.....	2,5	kg	–	
					---- autres :				
			91		----- importés vides :				
7				10	----- sacs tissés.....	10	kg	–	
7				90	----- autre.....	10	kg	–	
			99		----- importés pleins :				
7				10	----- sacs tissés.....	2,5	kg	–	
7				90	----- autre.....	2,5	kg	–	
		<b>6305.39</b>			.....				
					.....				
	<b>72.10</b>				<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d’une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus</b>				
		<b>7210.70</b>			<b>– Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques</b>				
					.....				

5			29	00	.....				
			90		---- autres :				
					- - - - stratifiés constitués par deux tôles d'acier galvanisées et prelaquées intercalées par une âme isolante :				
					----- en mousse de polyuréthane :				
5				11	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm....	40	kg	-	
5				19	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
					----- en mousse de polyisocyanurate :				
5				21	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm...	40	kg	-	
5				29	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
					----- en laine de roche :				
5				31	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm...	40	kg	-	
5				39	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
5				80	----- en autres matières.....	40	kg	-	
5				90	---- autres.....	40	kg	-	
		<b>7210.90</b>			.....				
	<b>72.12</b>				.....				
					<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus</b>				
		<b>7212.40</b>			.....				
					<b>- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques</b>				
					.....				
					---- autres :				
5			91	00	.....				
			99		----- autres :				
					- - - - - stratifiés constitués par deux tôles d'acier galvanisées et prélaquées, intercalées par une âme isolante :				
					----- en mousse de polyuréthane :				
5				11	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm...	40	kg	-	
5				19	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
					----- en mousse de polyisocyanurate :				
5				21	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm.....	40	kg	-	
5				29	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
					----- en laine de roche :				
5				31	----- dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm.....	40	kg	-	
5				39	----- dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	-	
5				80	----- en autres matières.....	40	kg	-	
5				90	---- autres.....	40	kg	-	
		<b>7212.50</b>			.....				
	<b>73.08</b>				<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.</b>				
					.....				

		<b>7308.90</b>			<b>– Autres :</b>			
5			10	00	– – – support d'une hauteur de 3 à 12 mètres, conçu pour recevoir un ou plusieurs luminaires, consistant en un mât (ou fût) et éventuellement une réhausse ou une ou plusieurs			
			20		crosse(s).....	40	kg	–
					– – – panneaux stratifiés du type utilisés dans les constructions préfabriquées, constitués par deux tôles d'acier galvanisées et prélaquées, ayant reçues une ouvrison telle que, perçage, cintrage et/ou entaillage et dont l'âme intercalaire est :			
					– – – en mousse de polyuréthane :			
5				11	– – – – dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm.....	40	kg	–
5				19	– – – – dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	–
					– – – en mousse de polyisocyanurate :			
5				21	– – – – dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm.....	40	kg	–
5				29	– – – – dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	–
					– – – en laine de roche :			
5				31	– – – – dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 40 mm.....	40	kg	–
5				39	– – – – dont l'épaisseur est supérieure à 40 mm.....	40	kg	–
5				90	– – – en autres matières.....	40	kg	–
5			90	00	– – – autres.....	40	kg	–
	<b>73.09</b>	<b>7309.00</b>			.....			
	<b>73.11</b>	<b>7311.00</b>			<b>Réceptacles pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.</b>			
7			10	00	.....			
					– – – autres:			
7			20	00	– – – – bouteilles à acétylène.....	2,5	kg	–
7			30	00	– – – – autres, réservoirs isothermiques à double paroi dont l'isolation est assurée par le vide.....	2,5	kg	–
7			40	00	– – – – autres, réservoirs isothermiques à simple paroi, calorifugés et protégés extérieurement.....	2,5	kg	–
7			50	00	– – – – réservoirs sphériques d'une capacité supérieure ou égale à 1000 litres.....	2,5	kg	–
7			60	00	– – – – réservoirs cylindriques d'une capacité supérieure à 200 m <sup>3</sup> .....	2,5	kg	–
7			71	00	– – – – réservoirs-citernes équipés de motopompe, d'article de robinetterie, d'appareils de contrôle (manomètre par exemple), avec tuyauterie d'alimentation, de retour et de distribution, l'ensemble étant monté sur un socle fixe.....	2,5	kg	–
7			73	00	– – – – réservoirs-citernes cylindriques renforcés d'une coque extérieure indissociable en matière plastique.....	2,5	kg	–
			79		– – – – autres :			
					– – – – transportables et rechargeables d'une capacité entre 0,5 et 150 litres:			
					– – – – – récipients en acier soudé dit "bouteilles" ou "bonbonnière" pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) conçus et standardisés :			
					– – – – – non revêtues ou renforcés de matériaux composites ou d'autres fibres pour:			

7				21	----- une charge de 3kg.....	40	kg	-
7				22	----- une charge de 6 kg.....	40	kg	-
7				23	----- une charge 13 kg.....	40	kg	-
7				24	----- une charge de 35 kg.....	40	kg	-
7				29	----- autres.....	40	kg	-
					----- autres:			
7				31	----- une charge de 3kg.....	40	kg	-
7				32	----- une charge de 6 kg.....	40	kg	-
7				33	----- une charge 13 kg.....	40	kg	-
7				34	----- une charge de 35 kg.....	40	kg	-
7				39	----- autres.....	40	kg	-
7				40	----- autres.....	40	kg	-
					----- autres:			
7				91	----- d'une capacité inférieure à 1000 litre.....	40	kg	-
7				99	----- d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.....	40	kg	-
					.....			
					.....			
	<b>73.12</b>							
	<b>84.77</b>							
					<b>Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>			
7		<b>8477.10</b>	00 00		.....			
		<b>8477.20</b>	00		<b>- Extrudeuses</b>			
7				10	--- pour l'extrusion-gonflage.....	2,5	kg	-
7				20	--- pour l'extrusion à plat.....	2,5	kg	-
7				90	--- autres.....	2,5	kg	-
7		<b>8477.30</b>	00 00		.....			
		<b>8477.90</b>	00		<b>- Parties</b>			
7				10	--- de machines et appareils pour l'extrusion-gonflage.....	2,5	kg	-
7				20	--- de machines et appareils pour l'extrusion à plat.....	2,5	kg	-
7				90	--- autres.....	2,5	kg	-
		<b>84.78</b>			.....			
					.....			
	<b>94.05</b>				<b>Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.</b>			
		<b>9405.40</b>			.....			
					<b>- Autres appareils d'éclairage électriques</b>			
			05		--- à diodes émettrices de lumières (LED) :			
7				10	--- des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques.....	2,5	kg	-
7				90	--- autres.....	2,5	kg	-
					--- Projecteurs :			
7			09 00		.....			
					.....			